

**CONTENTIEUX : AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS  
D'EXERCER OU DE POURSUIVRE LES ACTIONS EN JUSTICE NECESSAIRES  
POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA REGIE**

---

**Délibération 2018-008A**

**Délibération 2018-008B**

**Délibération 2018-008C**

**Délibération 2018-008D**

**Exposé**

Aux termes de l'article 12 des statuts de la régie, le Directeur général intente au nom de l'établissement les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle, après autorisation du Conseil d'administration.

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le Directeur général de la régie à exercer les actions en justice dans les dossiers contentieux relatifs à la distribution de l'eau à Paris, ci-après exposés. Le premier contentieux concerne une demande d'indemnités pour préjudice dans le cadre de la réalisation de travaux ; les trois autres concernent des litiges liés à des factures d'eau.

**1- Action contrôle technique SAS – Tribunal administratif de Paris**

La société Action contrôle technique SAS occupe des locaux situés 113 boulevard Bessières, 75017. Le 24 janvier 2017, elle a intenté un recours contre la ville de Paris et la Régie autonome des transports parisiens estimant que les travaux réalisés dans le cadre de la création du tramway T3 ont eu pour conséquences de limiter l'accès à ses locaux et auraient ainsi provoqué une perte de chiffre d'affaires. Par mémoire d'appel en cause enregistré le 11 septembre 2017, la demanderesse a demandé que soient appelés dans la cause devant le tribunal administratif de Paris ENEDIS et EAU DE PARIS.

**2- M. COMBES Gérard – Tribunal de grande instance de Paris**

Par actes d'huissier en date du 19 septembre 2017 et du 19 octobre 2017, la régie a fait signifier à M. Combes deux titres exécutoires avec commandement de payer.

Le 15 novembre 2017, M. Combes a assigné Eau de Paris devant le tribunal de grande instance de Paris pour former opposition à ces titres et contester le bien-fondé des créances.

**3- ZHENG ZHOU FEIRONG – Juge de l'exécution**

Mme ZHENG ZHOU FEIRONG exploite un pressing situé 34 rue d'Avron, 75020. Une saisie sur compte a été pratiquée par Eau de Paris. Mme ZHENG ZHOU FEIRONG conteste la saisie et demande des dommages intérêts devant le juge de l'exécution près le tribunal de grande instance de Paris par assignation en date du 11 septembre 2017.

#### **4- ASL de la Voie Nouvelle du 30 avenue Wagram – Tribunal de grande instance de Paris**

Par acte d'huissier en date du 23 octobre 2017, la régie a fait signifier à l'association syndicale libre (ASL) de la Voie nouvelle du 30 avenue Wagram un titre exécutoire avec commandement de payer.

Le 20 décembre 2017, l'ASL de la Voie Nouvelle du 30 avenue Wagram a assigné Eau de Paris devant le tribunal de grande instance de Paris pour contester le bien-fondé de la créance.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à exercer les actions en justice nécessaires dans les contentieux exposés ci-dessus.**

## Délibération 2018-008A

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris,

Vu le mémoire d'appel en cause enregistré le 11 septembre 2017 devant le tribunal administratif de Paris,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

### DECIDE

#### ARTICLE UNIQUE :

Le Directeur général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la société Action contrôle technique SAS devant le tribunal administratif de Paris, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : 16 FEV. 2018

Affiché au siège de la régie le : 19 FEV. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 19 FEV. 2018



Le Directeur Général

**Benjamin GESTIN**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

## Délibération 2018-008B

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris,

Vu l'assignation devant le tribunal de grande instance de Paris en date du 15 novembre 2017,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

### DECIDE

#### ARTICLE UNIQUE :

Le Directeur général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par M. Combes devant le tribunal de grande instance de Paris portant opposition aux titres exécutoires émis et contestation du bien-fondé de factures d'eau, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel

  
Le Directeur Général

Délibération du Conseil d'administration du : 16 FEV. 2018

Affiché au siège de la régie le : 19 FEV. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 19 FEV. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

## Délibération 2018-008C

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris,

Vu l'assignation en date du 11 septembre 2017 devant le juge de l'exécution près le tribunal de grande instance de Paris,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

### DECIDE

#### ARTICLE UNIQUE :

Le Directeur général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Mme ZHENG Zhou Feirong devant le juge de l'exécution près le tribunal de grande instance de Paris, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel

  
Le Directeur Général

Délibération du Conseil d'administration du : 16 FEV. 2018

Affiché au siège de la régie le : 19 FEV. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 19 FEV. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

## Délibération 2018-008D

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris,

Vu l'assignation en date du 20 décembre 2017 devant le tribunal de grande instance de Paris,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité


### DECIDE

#### ARTICLE UNIQUE :

Le Directeur général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par l'association syndicale libre la Voie Nouvelle du 30 avenue Wagram devant le tribunal de grande instance de Paris, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : 16 FEV. 2018

Affiché au siège de la régie le : 19 FEV. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 19 FEV. 2018

  
Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.